

**Avenant n°1 à l'accord relatif à la contribution due au titre de la
professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle
due au titre du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours
Professionnels du 16.09.2010**

Préambule :

Le 16 septembre 2010, les parties signataire ont conclu un accord relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, produisant effet à compter du 01/01/11 et conclu pour une durée déterminée correspondant aux exercices 2011 et 2012. Elles avaient convenu expressément que cet accord cesserait de produire tout effet au 31/12/12 (art.3.1).

Les parties sont convenues de renouveler cet accord pour une nouvelle période déterminée, et pour un champ d'application inchangé, selon les modalités ci-après.

Article 1^{er} :

Les parties sont convenues que l'accord initial, conclu pour les exercices 2011 et 2012, continuera de produire ses effets pendant les exercices 2013, 2014 et 2015.

L'accord cessera de s'appliquer et de produire tout effet au 31 décembre 2015.

L'article 3.1 de l'accord initial est modifié en conséquence.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'accord demeurent inchangées.

Article 3 :

A l'issue du délai d'opposition, le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès des services centraux du Ministre chargé du travail ainsi qu'auprès du secrétariat du greffe du conseil des prud'hommes de Paris par la BPCE, conformément aux articles L.2231-6, D.2231-2 et D.2231-3 du code du travail.

BA

ASM.

su
or

Fait à Paris, le 30 octobre 2012

Pour BPCE, représentée par Anne Marie Galbay
AMB

Pour la CFTC, représentée par Jean-Marie Augustin

Pour le SNP-Force Ouvrière, représenté par Bruno Aguirre

Pour le SNE CGC, représenté par Edouard TEVLIÈRE

Pour le Syndicat Unifié-UNSA, représenté par Sylvie Digard